



FONGECIF Ile de France et OPACIF

Quel avenir pour les personnels de ces organismes ?

Quel accompagnement des salariés d'Ile de France vers leur évolution professionnelle ?

Une loi qui détruit tout sur son passage

La Loi dite pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 commence à apparaître comme une Loi « liberticide » en ce qu'elle réduit, limite voire supprime les droits des actifs à se former et à pouvoir accéder à une meilleure qualification en vue d'accéder à de meilleures conditions de travail et de vie.

Il en est ainsi de la suppression du CIF au 31 décembre 2018 dont **le projet de transition professionnelle (PTP)** n'a pas l'envergure qu'avait le CIF. Moins accessible et surtout moins doté financièrement le PTP se met en place dans un contexte difficile pour le Fongecif Ile de France.

Les Fongecif sommés de préparer leur disparition tout en assurant la transition

Les Fongecif vont se transformer en « CPIR » (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale) au 1^{er} janvier 2020. Les salariés du Fongecif Ile de France doivent donc assumer la mise en place du nouveau PTP en 2019 tout en ayant au-dessus de la tête la menace de la suppression de leur poste.

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) livré au marché et aux intérêts privés

Le droit à l'orientation et à être accompagné et suivi pour organiser et mettre en œuvre son projet de vie et son projet professionnel n'est plus un droit. Avec la privatisation du CEP à des organismes dont le seul but est lucratif comment parler de droit. Désormais tout s'achète et chaque actif ne pourra compter que sur un Compte d'Activité abondé par une obole de 500 euros par an (plafonné sur 10 ans soit 5 000€) qui ne permettra jamais de financer son projet de formation sans devoir emprunter aux banques. Néanmoins là encore les salariés CEP actuels du FONGECIF et des OPACIFs doivent continuer à délivrer le CEP dans la période transitoire 2019 pour les actifs sans continuité puisque interdiction dans les CPIR de par la loi du 5 septembre 2018 !

Les salariés du FONGECIF et des OPACIF dans l'incertitude

Rien n'a été prévu dans la Loi pour assurer le transfert des contrats de travail des salariés de ces organismes vers les nouveaux opérateurs privés qui seront choisis en Octobre 2019. Alors qu'ils ont acquis compétences, expérience et expertise dans le CEP ou la gestion des dossiers CIF désormais c'est une incertitude doublée d'inquiétude qui les accompagne chaque jour.

La CGT URIF se mobilise avec les personnels du FONGECIF IDF y compris des OPACIF pour garantir leur Emploi en 2020 et garantir un service public de qualité ouvert aux salariés en demande forte de formation de transition professionnelle avec droit à congé formation.

Vers un service public pour contrer la marchandisation du CEP

La CGT URIF est partie prenante de l'Association Régionale paritaire Interprofessionnelle désignée CEP paritaire IDF créée fin mars 2019. Celle-ci s'est portée candidate à l'Appel d'Offres CEP d'Avril 2019 avec un groupement de 3 autres structures pour assurer la continuité du service public avec les salariés CEP aux compétences avérées du FONGECIF et des OPACIF.

L'URIF CGT est pleinement engagée dans les mobilisations et prises de position régionales dans le cadre de la loi Avenir Professionnel de septembre 2018 s'articulant avec les ordonnances du Code du Travail de l'été 2017 qu'elle a largement combattues et dénoncées.

Elle est engagée avec les organisations syndicales interprofessionnelles régionales pour pérenniser les missions du FONGECIF et des OPACIF en Ile de France.

**Les personnels des FONGECIF et OPACIF doivent être soutenus,
La CGT URIF est dès à présent partie prenante**